



# POLYNESIE FRANÇAISE

## MINISTÈRE en charge de L'AGRICULTURE DIRECTION DE L'AGRICULTURE

BP 100 – Papeete

\*\*\*

### Formulaire de demande d'aide agricole pour la plantation

### Type 7 plantation

LOI DU PAYS n° 2017-26 DU 9 OCTOBRE 2017 RELATIVE AUX AIDES A LA FILIERE AGRICOLE

Je soussigné(e), M, Mme, Mlle, .....

né(e) le ..... à .....

demeurant à ..... Commune de ..... Tel : .....

représentant le groupement .....

demande à bénéficier de l'aide à la plantation suivante :  cocotiers ou  pandanus ou  caféiers  
ou autre  (voir liste en page 3) .....

Ile / lieu	Superficie totale à planter (ha)	Nombre de plants demandés	Montant de l'aide sollicité (en FCP)

#### Déclaration

Je déclare autoriser en permanence les agents du service en charge de l'agriculture à accéder librement à l'exploitation pour effectuer tout contrôle de la plantation.

J'atteste par la présente que les renseignements joints sont exacts et m'engage sans restriction à respecter les conditions indiquées au verso et sur l'arrêté attributif de l'aide.

#### Pièces à joindre au dossier :

**Présente**

Copie de pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport,...) du signataire de la demande (chef d'exploitation ou représentant du groupement ou de l'entreprise) .....

Et pour les personnes morales (sociétés, associations, coopératives...) :

- Tout document délivré par l'autorité compétente (DRCL ou tribunal du commerce...) justifiant que la personne morale est enregistrée et/ou immatriculée conformément à la réglementation en vigueur .....

- la composition des organes dirigeants de l'organisme .....

- les comptes de résultats des 3 derniers exercices clos à la date de la demande .....

Photocopie de la carte professionnelle en cours de validité ou de l'attestation d'inscription au registre de l'agriculture (sauf les entreprises d'agro-transformation et exploitations forestières) .....

Un relevé d'identité bancaire ou postal, au nom du demandeur, d'un compte sur lequel pourra être versée l'aide .....

Un extrait du plan cadastral ou un document indiquant clairement la localisation des plantations prévues .....

**Date et mention « Lu et approuvé » manuscrites**

**Signature du demandeur**

**Liste des cultures éligibles à l'aide à la plantation de type 7, des montants d'aide par plant mis en terre et des conditions à respecter pour bénéficier de l'aide :**

Nature de la culture	Montant d'aide par plant installé	Conditions
Cocotier	250 F CFP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- minimum 50 plants ;</li> <li>- un espacement minimal de 7 mètres entre chaque plant, soit une densité maximale de plantation de 205 cocotiers par hectare ;</li> <li>- dans le cas d'une opération de régénération d'une ancienne cocoteraie, un ancien cocotier sur deux doit être supprimé au plus tard cinq ans après la plantation des jeunes cocotiers ;</li> <li>- les plants sont placés dans de bonnes conditions : apport de terre végétale et/ou de compost dans le trou de plantation sur sol corallien.</li> </ul>
Pandanus	300 F CFP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- minimum 50 plants ;</li> <li>- un espacement minimal de 1,50 mètre x 1,50 mètre entre chaque plant, soit une densité maximale de plantation de 4 400 plants par hectare ;</li> <li>- les plants sont placés dans de bonnes conditions : apport de terre végétale et/ou compost dans le trou de plantation.</li> </ul>
Caféier	100 F CFP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- minimum 50 plants ;</li> <li>- un espacement minimal de 2 mètres x 1,50 mètre entre chaque plant, soit une densité maximale de plantation de 3 300 plants par hectare ;</li> <li>- les plants sont placés dans de bonnes conditions : apport de terre végétale et/ou compost dans le trou de plantation.</li> </ul>
Essences forestières : tamanu, miro, mara, santal, acajou d'amérique, agathis, maru maru, tau, autera	500 F CFP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- minimum 50 plants ;</li> <li>- un espacement minimal de 3 mètres entre chaque plant, soit une densité maximale de plantation de 800 plants par hectare.</li> </ul>
Plants fruitiers : kava, figuiers, uru, manguier, citronnier, avocatier, ananas	500 F CFP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en terre dans un atoll des Tuamotu ;</li> <li>- minimum 20 plants ;</li> <li>- un espace minimal de 5 mètres entre chaque plant, soit une densité maximale de plantation de 400 plants par hectare (sauf pour les ananas) ;</li> <li>- les plants sont placés dans de bonnes conditions : apport de terre végétale et/ou de compost dans le trou de plantation.</li> </ul>

Le versement de l'aide est effectué de la manière suivante : une avance de l'aide de 50% peut être versée après signature de l'arrêté attributif. Le solde n'est versé qu'après la plantation effective attestée sur l'honneur par le bénéficiaire de l'aide et après contrôle le cas échéant par le service en charge de l'agriculture.

Le remboursement de l'aide peut être exigé en cas de non-respect des conditions exigées.

*Pour tout renseignement veuillez contacter la cellule ou subdivision de la direction de l'agriculture vous concernant :*

**TAHITI Tél : 40 57 42 02 - MOOREA Tél : 40 56 14 86 - ISLV Tél : 40 60 21 00 – Australes Tél : 40 95 03 25**

**Tuamotu-Gambier Tél : 40 42 35 11 – Marquises Tél : 40 92 07 20**

